



**AIDE COMMUNALE AUX LOISIRS
DES ENFANTS ET DES JEUNES DE 3 à 17 ANS
ETE 2016**

VU la délibération en date du 21/10/2015 qui prévoit une aide communale attribuée pour l'accueil des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans auprès des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et structures organisatrices de camps et séjours de vacances pour les familles domiciliées sur la commune d'un montant de :

- | | |
|--|--------|
| - Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) | 2.60 € |
| - Séjours et camps de vacances | 3.05 € |

L'aide sera versée pour un minimum de 5 jours ouvrables et plafonnée à un maximum de 15 jours ouvrables.

VU la demande formulée par Mr et (ou) Mme.....pour l'enfant (ou les enfants) :

-.....né(e) le/...../.....

-.....né(e) le/...../.....

-.....né(e) le/...../.....

Domicilié(s)81660 PONT DE LARN

VU les justificatifs présentés :

- Justificatif de domicile
- Livret de famille

Atteste que l'enfant (ou les enfants) peut (ou peuvent) bénéficier de la dite aide dans les conditions de la délibération suscitée.

Dit que l'aide sera versée directement à l'ALSH ou à la structure organisatrice de camps et séjours de vacances (nom et adresse) :

.....
.....
.....

Fait à Pont de Larn, le/...../.....

Le Maire,
Christian Carayol